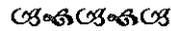


COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE



N° 9777

MESURE D'URGENCE  
SECURISATION D'UNE PLAQUE AU SOL EN VOIRIE – RUE PASCAL LEULIETTE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, 5° et L 2212-4,

Vu : le soulèvement anormal de la plaque télécom au sol, propriété de la société Orange, lors du passage des véhicules sur une voie départementale très fréquentée,

Vu la demande formulée le 20 janvier 2023 selon la procédure Orange signalée comme « danger grave » sous le numéro 39 29 387 sur le site dédié <https://dommages-reseaux.orange.fr/>,

Vu la demande d'intervention formulée par courrier le 9 février 2023 auprès de la direction de la voirie Départementale

Considérant l'absence d'intervention par la société Orange malgré les demandes formulées,

Considérant le risque d'accident entraîné par le soulèvement anormal de cette plaque,

Considérant la possibilité qu'un véhicule puisse être précipité dans le trou causé par ce soulèvement

Considérant qu'il y a lieu de faire cesser ce péril par la mise en sécurisation de l'ouvrage

**ARRÊTE**

**Art 1** : L'institution d'un périmètre de sécurité autour de la plaque télécom sise devant le 128 rue Pascal Leulliette, propriété de la société Orange sur voirie départementale.

**Art 2** : Ce périmètre de sécurité sera matérialisé par la pose de barrières autour du danger et de lumières clignotantes, informant des automobilistes du danger

**Art 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu d'intervention, notifié à la société Orange, et copie en sera transmises à :

- Monsieur le sous-préfet de Dunkerque
- Monsieur le président du conseil départemental.

**Art 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté.

Fait à WATTEN, le 21/02/2023

Le Maire.

\*\*\*\*\*

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.